



**ACQUISITION ET AMÉLIORATION
DES ÉQUIPEMENTS POUR LA RÉDUCTION
DES RISQUES LIÉS AUX PESTICIDES**

PRIME- VERT

UN PAS DE PLUS.

POUR VOUS.

POUR VOTRE COLLECTIVITÉ.

2013-2018

PROGRAMME D'APPUI EN AGROENVIRONNEMENT

VOLET 1 | INTERVENTIONS EN AGROENVIRONNEMENT
PAR UNE EXPLOITATION AGRICOLE

LE VOLET 1 EN BREF

OBJECTIF

Soutenir les exploitations agricoles dans la mise en place d'actions, de pratiques agroenvironnementales et de modes de production visant à réduire la pollution diffuse et ponctuelle d'origine agricole et à conserver la biodiversité, selon une approche individuelle ou collective.

AIDE FINANCIÈRE

Elle couvre **70 %** des dépenses admissibles.

LA MOBILISATION, C'EST PAYANT !

Vous cherchez à résoudre un problème environnemental bien défini ? Mobilisez-vous pour appliquer des solutions gagnantes adaptées aux exploitations agricoles visées. Certaines interventions réalisées par des exploitations agricoles qui sont engagées dans un projet de gestion de l'eau par bassin versant ou dans une autre approche collective reconnue par le MAPAQ bénéficient d'une aide financière atteignant **90 %** des dépenses admissibles.

L'APPROCHE COLLECTIVE EN QUATRE ÉTAPES FACILES

1. CERNEZ LE PROBLÈME ENVIRONNEMENTAL

Il doit être documenté et constituer un préjudice à la qualité de l'eau, à la qualité de l'air, à la santé des sols, à la diversité biologique ou à la santé humaine. Il peut également concerner les changements climatiques.

2. CHERCHEZ À RÉSOUDRE EFFICACEMENT LE PROBLÈME

- Délimitez une zone géographique bien précise.
- Regroupez-vous avec les entreprises voisines ou contigües.
- Déterminez exactement les interventions à mettre en place.

3. AGISSEZ COLLECTIVEMENT

Pour maximiser les gains sur le plan environnemental, l'engagement d'un nombre important d'exploitations agricoles est essentiel. Toutes doivent mettre la main à la pâte pour que les interventions ciblées portent leurs fruits.

4. SOUMETTEZ L'ENSEMBLE DU PROJET AU MINISTÈRE

Avant de réaliser les interventions, la description du problème environnemental, la teneur du projet et les objectifs poursuivis doivent avoir fait l'objet d'une approbation préalable du MAPAQ.

OBJET DE L'AIDE FINANCIÈRE

Soutenir les exploitations agricoles quant à l'amélioration de l'équipement destiné à l'application des pesticides afin de réduire les risques des pesticides pour la santé et l'environnement.

L'INTERVENTION EFFECTUÉE PAR L'EXPLOITATION AGRICOLE :

- diminue l'exposition aux pesticides de l'utilisateur comme de la population ;
- limite l'utilisation et la dispersion des pesticides dans l'environnement et protège ainsi la qualité de l'eau et les organismes bénéfiques (ex. : abeilles, prédateurs, etc.);
- améliore la qualité de la pulvérisation des pesticides afin d'éviter des applications inefficaces.

QUI EST ADMISSIBLE ?

Toutes les exploitations agricoles qui utilisent des pesticides ou celles qui sont en production biologique.

EN QUOI CONSISTE L'AIDE FINANCIÈRE ?

L'aide financière couvre 70 % des dépenses admissibles (ou 90 % s'il s'agit d'une approche collective), pour un maximum de 5 000 \$ par exploitation agricole par année et jusqu'à concurrence de 15 000 \$ pour la durée du programme*.

- L'aide financière peut concerner plus d'un appareil, pour autant que les sommes maximales allouées ne soient pas dépassées.
- Une exploitation agricole :
 - peut faire plus d'une demande pendant les cinq années du programme, sauf pour un même équipement installé sur un même pulvérisateur ;
 - peut avoir droit à un équipement de gestion des eaux de rinçage du pulvérisateur pour la durée du programme en autant qu'il est approuvé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

* Le maximum annuel est majoré à 10 000 \$ pour les équipements de gestion des eaux de rinçage du pulvérisateur, jusqu'à concurrence de 20 000 \$ pour la durée du programme.



PROJETS ADMISSIBLES

L'équipement mentionné dans le tableau ci-dessous peut faire l'objet d'une aide financière.

TYPE D'ÉQUIPEMENT DE RÉDUCTION DES RISQUES DES PESTICIDES*

- Unités de pulvérisation de type tunnel
- Systèmes de micropulvérisation d'herbicides
- Déflecteurs pour semoir permettant de réduire la dérive de poussière provenant des semences traitées
- Détecteurs de végétation
- Rampes à air assistées
- Équipement de traitement en bandes
- Équipement de pulvérisation électrostatique
- Systèmes GPS de fermeture automatique de sections de rampe
- Équipement de gestion des eaux de rinçage du pulvérisateur
- Systèmes de désherbage mécanique de précision
- Systèmes de pulvérisation UBV pour le traitement des plantons de pomme de terre
- Compteurs d'eau électronique
- Pyrodésherbeurs
- Équipements de désherbage mécanique
- Filets anti-insectes

* Le plafond de l'aide financière peut différer selon le type d'équipement. D'autres équipements pourraient s'ajouter à cette liste. Pour plus ample information, communiquez avec la direction régionale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.



MODALITÉS FINANCIÈRES

DÉPENSES ADMISSIBLES :

- Équipements de réduction des risques des pesticides ;
- Frais d'installation sur de l'équipement existant, sauf spécification contraire.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES :

- Équipement de pulvérisation usuel (ex. : châssis de pulvérisateur, réservoir principal, pompe) ;
- Équipement de fabrication « artisanale » ;
- Frais d'installation sur de l'équipement neuf, sauf spécification contraire ;
- Ajout d'équipement à des pulvérisateurs à dos conventionnels.

OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

L'entreprise agricole qui désire bénéficier du programme doit s'engager à satisfaire les exigences suivantes :

- Respecter les conditions particulières du volet 1 du programme Prime-Vert.

VÉRIFICATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Le Ministère se réserve le droit de vérifier la réalisation des travaux.



POUR EN SAVOIR PLUS

ET POUR REMPLIR LE FORMULAIRE D'AIDE FINANCIÈRE

Communiquez avec la direction régionale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ou consultez le site Internet www.mapaq.gouv.qc.ca/primevert.



© Photos: MAPAQ.

16-0030

**Agriculture, Pêcheries
et Alimentation**

Québec



Canada



Cultivons l'avenir 2

Une initiative fédérale-provinciale-territoriale